

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DECISIONS

--oOo--

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 4 septembre 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procurations : Mme GUERRIER à M. LECHARPENTIER, Mme GUIGNON à Mme GURY, M. JACQUIN à Mme DERVAUX

Excusés : Mmes Monique GUERRIER et Myriam GUIGNON, M. Alexandre JACQUIN

Absent : M. Alain CANTOT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude BRIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17 puis 18 à compter du point 65 de l'ordre du jour avec l'arrivée de Monsieur Patrick SIMONIN

Monsieur Ludovic DAVAL assiste à la séance à partir des affaires diverses.

En préalable de la séance, Monsieur Richard informe les élus présents de la démission de ses fonctions d'élus de M François ROUSSE, ses activités professionnelles ne lui permettant plus d'être présent au Val d'AJol dans les conditions nécessaires à cet exercice.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

62-2019

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

63-2019

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 877-878-879-880-881 & 882 Rang du Creusot - 88340 Le Val d'AJol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI CGB - 20 grande rue - 88340 LE VAL D'AJOL,

- Section AI n°86 & 283 et section AL 46-47-48-49 & 50 au 103 lieu-dit Faymont - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme DEKKERS Henriette habitant 103 lieu-dit Faymont au 88340 Le Val d'Ajol,
- Section BL n°360 au 1 avenue de Franche Comté - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI LES HELAINES 49B Avenue de la République -78800 HOUILLES,
- Section AC n°397 -23ter rue des Œuvres -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M NURDIN Franck habitant 23 ter rue des Œuvres- 88340 Le Val d'Ajol,
- Section AD n°0318 & 0322 - 4 rue des Mousses -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à M THIERY François habitant 40 rte d'Outremont au 88340 Le Val d'Ajol,
- Section AE n°0463 - 32 route des Breules -88340 Le Val d'Ajol, en nature d'immeuble et appartenant à M GALMICHE Noël habitant lieu-dit La Grange Durand -70280 RADDON & CHAPENDU,
- Section AZ n° 328-371-388 & 387 Champs du Four- 88 340 Le Val d'Ajol, en nature d'immeuble et appartenant à M FLOT Régis habitant 2 lieu-dit des Chênes au 88340 Le Val d'Ajol,
- Section AD n°538 Devant le Vaucheris -88340 Le Val d'AJOL en nature de terrain et appartenant à Mme Grandcolas Geneviève habitant 5 rue des Narcisses - 68400 RIEDISHEIM,
- Section AB n°136 au 54 Grande rue -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à la société civile immobilière JOCYKA,
- Section AB 319 & 320 Champs de la Cave et 9 rue du Devau -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Victor GROSJEAN au profit de la SCI du Zèbre bleu (création de sociétés SCI Narcisse),
- Section AB 319 & 320 Champs de la Cave et 9 rue du Dévau -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Arthur et Léonie GROSJEAN au profit de la SCI du Zèbre bleu (création de sociétés SCI Narcisse),
- Section AE 223 à 227, AE 671, 454 et 452 La Fosse et Le Croc -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Mme MATHIEU Véronique - 230 route de Champ BORIAZ -73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE,
- Section AC n°45 Champs DARIBAN- -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Mme CORNU Françoise - 37 rue de Plombières - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AB 5 et 643 -45B rue du Devau et champs les rangs- -88340 Le Val d'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à M VINCENT Christian - 2 rue Relanchâtel- 88510 ELOYES.

Je vous informe également que le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 1065 SX 88 a été vendu le 31 mai 2019 pour 300 € (valeur ferraille).

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019**

| |
|---|
| Objet : Subventions aux associations |
|---|

64/2019

Le Conseil Municipal, par 20 voix favorables, décide d'allouer les subventions suivantes :

| Associations | Montant 2019 en € |
|--|----------------------|
| Rappel TOTAL Subventions votées le 04/07/2019 | 67 795 |
| Demandes enregistrées tardivement | |
| T'es à travers | 160 |
| Médailleurs militaires | 95 |
| UNC-AFN | 150 |
| Les Gros volants ajolais (nouvelle association) | 160 |
| Amicale du personnel | 1 500 |
| TOTAL GENERAL | 69 860 € |

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

| |
|---|
| OBJET : BP 2019 : Modifications de crédits – budget principal et budgets annexes |
|---|

65-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions de Mme Claudine DERVAUX, adjointe Déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPALInvestissement Dépenses

| | | |
|------------------|---|---------------|
| Article 2183-212 | Matériel de bureau et matériel informatique | + 6 500,00 € |
| Article 2188-025 | Autres immobilisations corporelles | + 1 500,00 € |
| Article 2188-211 | Autres immobilisations corporelles | + 1 000,00 € |
| Article 2188-212 | Autres immobilisations corporelles | + 1 000,00 € |
| Article 2313-411 | Constructions (gymnase) | + 26 000,00 € |
| Article 2313-70 | Constructions | - 67 700,00 € |
| | Opération 636 GR 6 Place Hôtel de Ville | |
| Article 2315-822 | Installations, matériels et outillages techniques | + 36 000,00 € |
| | Opération 630 Voirie | |

Investissement Recettes

| | | |
|------------------|--------------------|--------------|
| Article 1318-212 | Autres subventions | + 4 300,00 € |
|------------------|--------------------|--------------|

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | |
|--|----------------|
| Fonctionnement Dépenses | |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 106 325,00 € |
| Fonctionnement Recettes | |
| 777 Quote-part subventions d'investissement | - 106 325,00 € |
| Investissement Dépenses | |
| 1391 Subventions d'équipement | - 106 325,00 € |
| Investissement Recettes | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | - 106 325,00 € |

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 19 septembre 2019*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Définition de nouvelles compétences facultatives

66-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération 41/19 en date du 9 juillet 2019, la CCPVM a défini de nouvelles compétences facultatives portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs dans les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines communales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains.

En effet, par courrier du 16 mai 2019, le Préfet des Vosges a informé les Communautés de Communes du territoire que celles-ci devaient définir un intérêt communautaire sur la compétence optionnelle construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Monsieur le Préfet a précisé que le législateur a souhaité que soient fixés deux groupes d'intérêt communautaire distincts pour un même bloc de compétence. Ainsi, il précise que dans l'hypothèse où la communauté de communes ne souhaite intervenir que sur une partie du bloc de compétence, relevant soit du domaine sportif, soit du domaine scolaire, il convient d'envisager son exercice à titre facultatif, et non à titre optionnel.

Il y a donc lieu de compléter la délibération prise par la CCPVM le 27 juin 2017 et le 13 novembre 2018 en précisant que concernant la compétence portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs dans les domaines suivants : école de musique, intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines communales sises 25 rue des

œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, cette compétence sera exercée à titre facultatif et non optionnel.

La Commune est appelée à délibérer (cette modification statutaire doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire portant définition de nouvelles compétences facultatives telles que définies ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

Finances Locales

7.1

| |
|---|
| OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau |
|---|

67-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur et Madame CAMUS Pascal, 103 route de la Chaume au Val d'Ajol, ont sollicité la Commune en mars 2019 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils ont réalisés.

Cette demande étant intervenue avant la modification des règles d'attribution de cette subvention (votée en avril 2019), la délibération du 25 novembre 1998 est encore applicable.

Selon cette délibération, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Monsieur et Madame CAMUS, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe ainsi qu'un disjoncteur de protection ... s'élevant à 15 356.00 € TTC, frais d'analyse d'eau inclus.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur et Madame CAMUS une subvention d'un montant de :

$$15\,356.00\ \text{€} \times 50\% = 7\,678.00\ \text{€} \text{ plafonnée à } 6\,097,96\text{€}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ Monsieur et Madame CAMUS Pascal, 103 route de la Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

OBJET : Rapports annuels portant sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Eau et Assainissement

68-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'assainissement. Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019**

Sur le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable, Monsieur Lamboley s'interroge sur les écarts (voir p.13) entre les recettes de vente aux usagers de l'exercice 2017 et celles de l'exercice 2018 (écart d'environ 65 000 €) :

Cet écart correspond à la redevance pollution et modernisation des réseaux dont le montant était inclus dans les recettes déclarées de l'exercice 2017 et exclus dans celles se rapportant à l'exercice 2018.

Il est précisé également (rappel), que les recettes de vente d'eau 2017 correspondent à l'eau consommée en 2016 et celles de 2018 correspondent à l'eau consommée en 2017.

Enfin, concernant la différence de 5 000 m³ de volumes d'eau vendus en 2017 et 2018, elle s'explique par des fuites (2 500 m³ de fuites connues ayant donné lieu à une réfaction) ainsi qu'une baisse de consommation se cumulant avec la sécheresse 2018.

M Simonin rappelle le souhait d'un tarif dégressif ; Mme Dervaux précise que ce point sera abordé en Commission des Finances.

M Richard s'interrogeait également quant au RPQS de l'assainissement collectif sur la date d'approbation d'existence d'un zonage : une délibération de ce type a été prise en octobre 2005 ; en 2015, la Commune en a modifié les priorités mais n'a pas remis en cause la date d'approbation. La date d'octobre 2005 est donc toujours d'actualité même si la délibération de 2005 a été modifiée en 2015.

Ressources humaines

4.1

Objet : Modification du tableau des effectifs

69-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix favorables et une abstention (M Alain LAMBOLEY) :

DECIDE :

1. La création :

- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

2. La transformation :

- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21h25) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (21h25)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

Acquisitions

3.1

OBJET : Acquisition de parcelles bords de route – Vente BOLMONT-BITSCH

70-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a assisté à un bornage le 8 juillet des parcelles cadastrées 400-402 et 403, section AS au lieu-dit 22 route d'Outremont, appartenant à Mme BITSCH.

Celui-ci a eu lieu dans le cadre de la vente d'une partie des parcelles à M BOLMONT Cédric. A cette occasion, il a été souligné un problème de largeur du chemin rural longeant la propriété empêchant le passage des engins agricoles ou, en hiver, le déneigement correct des voies.

Pour se prémunir de ce souci, la Commune souhaite acquérir les parties longeant le chemin rural 122 et la voie communale au droit des parcelles concernées soit 35 m². Les démarches de vente étant déjà bien engagées, et compte tenu du volume de parcelles en jeu, la cession se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par la Commune du Val d'Ajol des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, section AS n°402p pour 30 m² & AS 403p pour 5 m² d'une superficie globale de 35 m². Ces parcelles appartiennent à Mme Yvette BITSCH - 18A rue Principale -68780 SOPPE LE BAS.
2. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale en charge du dossier

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités

71-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 24 juin 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion du Syndicat des Eaux de Thuillères (siège : La Neuville sous Montfort).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de cette collectivité au sein du SMIC88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

Décisions Budgétaires

7.1

| |
|---|
| OBJET : SPL -XDemat : Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL |
|---|

72-2019

Par délibération en date du 6 février, la Commune a adhéré à la SPL X-Demat afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition (Xmarchés, Xactes...). A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité SPL-XDemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L 1524-5 et L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871€, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116€ affecté en totalité au poste « autres réserves », portés à 131 337€.

Après examen, je sollicite le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 1524-5 et L1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 septembre 2019*

L'ordre du jour ayant été éclusé les affaires diverses sont abordées :

Monsieur Richard informe les membres du Conseil des courriers de remerciement faisant suite à l'attribution de subventions de la commune, des Associations ou structures suivantes :

- l'Association « Rayon de soleil »*
- l'Union touristique « Les Amis de la Nature » -section du Val d'Ajol*
- l'Association des artistes de la vallée de la Combeauté*
- L'Association « Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont » du centre Hospitalier de Remiremont*
- Remerciements également des membres du FSE du Collège Fleurot d'Hérival pour la subvention de 450 € ainsi que de la Chorale.*

Le rapport d'activité 2018 du SMDEV a également été transmis par mail pour information ainsi que le rapport transmis par le Président du Département faisant suite à sa mission de médiation auprès des communes Hospitalières de Remiremont et Epinal.

M Richard évoque ensuite la vente du terrain AC 585 situé à proximité du complexe sportif pour lequel il souhaiterait, au nom de la Commune faire valoir le droit de préemption. En effet, toutes les parcelles autour de la AC 585 sont communales et dans ce secteur, la Commune ne dispose plus de terrains publics. Or, une Commune qui n'a pas de réserves foncières, meurt un peu. Monsieur Daval estime que l'intérêt collectif doit primer sur les intérêts particuliers, d'autant qu'il y a des terrains possibles ailleurs, sans obligation pour la Commune de proposer autre chose.

L'acheteur potentiel dans le cadre de cette vente s'estime en effet lésé, si la Commune faisait prévaloir son droit.

Les élus à la majorité (sauf Mme Fleurot exprimant son désaccord) font part de leur accord pour cette préemption, M le Maire ayant, par ailleurs, délégation sur ce point.

M Richard donne la parole aux élus présents :

M Simonin évoque l'accès à la déchetterie posant un sérieux souci pour les PL en termes de manœuvres.

Ce souci avait déjà été évoqué lors de réunions sur place. M Richard propose de faire un courrier à l'attention de la ComCom confortant les propos tenus sur ce point, pour suites à donner.

M Simonin évoque également la dangerosité du « tourne à gauche » de la sortie vers la nationale : Le Département futur propriétaire de ce tronçon va interdire les « tourne à gauche » et mettre une ligne continue sur cet axe. Les véhicules devront obligatoirement emprunter les deux rond points à chaque extrémité pour accéder ou sortir de la zone. La Commune devra se charger du déneigement de la voirie interco ainsi que du tronçon départemental.

M Romary parle des compteurs Linky encours de déploiement sur la Commune : peut-il s'y opposer ? Si ENEDIS doit traverser sa propriété pour accéder au compteur, oui ; sinon, la réponse est négative. En effet, la loi ayant donné une mission de service public à ENEDIS pour installer ce type de compteurs, le maire ne peut par un simple arrêté contrevir à cette loi. De plus, la commune ayant transféré sa compétence en matière d'organisation du réseau électrique au syndicat départemental d'électricité des Vosges, ce dernier devient automatiquement propriétaire des dits compteurs. Par un arrêt récent du Conseil d'Etat, la Haute Juridiction a condamné une commune ayant pris ces décisions aux dépens avec versement de 3000 euros à ENEDIS (CE 11 juillet 2019 n°426060 Commune de Cast).

M Daval quant aux travaux Rue de la Gare, signale un panneau de fin de zone 30 à hauteur de la salle des fêtes à enlever (source d'erreur). Enfin, malgré les travaux d'aménagement réalisés, quelques irréductibles continuent à stationner devant l'école : une signalisation horizontale est-elle prévue ?

Les marquages de parking sont en cours, les travaux ne sont pas terminés. Dans le cahier des charges, au niveau du quai de bus, des zébrures au sol sont prévues (env. 200m) D'autres solutions sont actuellement envisagées (bordurettes...).

Avant d'envisager la verbalisation, M Daval propose avec les autres élus de faire de la pédagogie auprès des parents concernés. Il rappelle également qu'il est interdit de fumer devant l'école et qu'il serait bon de poser un panneau d'interdiction de fumer, pour le rappeler.

Les élus échangent ensuite sur le conseil municipal des jeunes et le travail de sensibilisation réalisé par cette institution sur la sécurité à la sortie des écoles, travail qu'il serait bon de ré-engager ; un mot à mettre dans les carnets des enfants pour rappeler les consignes de sécurité s'avèrerait également judicieux.

M Simonin soulève le problème des dégâts de gibier importants dans les cultures liés à la prolifération notamment des sangliers. Il a essayé de contacter les ACCA et le lieutenant de louveterie, mais sans succès... aucune action n'a été lancée par ces derniers.

M Mathiot lui précise qu'en été, les chasses à l'affut sont possibles ; cependant, selon les secteurs, le sanglier n'est pas classé comme nuisible. De surcroît, la Fédération Départementale de Chasse est réticente à délivrer des bracelets pour cette chasse....L'ouverture de la Chasse ce we du 14-15 septembre devrait réguler un peu cette population.

M Romary évoque ensuite le problème des scolytes dans nos forêts. M Vançon précise que bientôt près de 20 000 m3 de bois seraient concernés et a priori, l'année prochaine serait encore pire. Les recettes de bois vont ainsi être fortement impactées sur les 3 prochaines années.